161799 - Le jugement du fait de se faire opérer pour augmenter sa taille

question

J'ai un problème de croissance. Je ne crois pas bien. Bien qu'ayant vingt quelques années, ma taille me donne un sentiment de tristesse. Je sais que ça ne constitue pas un problème pour bon nombre de personnes, mais il l'est pour moi. Ma taille reste en dessous de la normale. M'est il permis de l'augmenter en ayant recours à une opération esthétique?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

On augmente sa taille grâce à l'usage d'hormones et de moyens de traiter la petite taille. On peut aussi avoir recoursà une opération esthétiques. Il n'y a aucun inconvénient à emprunter la première voie. Quant à l'opération, elle fait casser les os et comporte des risques, notammentdes lésions musculaires ou des inflammations. En principe, il est interdit de porter préjudice à soi-même, à moins qu'il ne s'agisse de se soigner.

Ibn Hazm (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Ils sont tous d'avis qu'il n'est pas permis de se tuer ni de s'amputer une jambe ni de s'infliger une douleur, à moins qu'on ne puissese soigner qu'en se privant d'un organe devenu source de douleur. Extrait de maraatib al-idjamaa,p. 157.

Cette question a fait l'objet de recherches menées par Docteur Salih ibn Muhammad al-Fawzan (Puisse Allah le garder) dans le cadre de sa thèse de doctorat intitulée l'opération esthétique: présentation médicale et étude juridique fondamentale Il y parvient à la conclusion que l'opération est interdite.

On y trouve : «il me paraît prohiber d'avoir recours à une opération à ce dessein pour la raison que

voici:

B.L'augmentation de la taille à l'aide de cette technique nécessite la fracture d'os sains, ce qui est contraire à ce qui est établit à propos de l'inviolabilité du corps qu'implique l'interdiction de lui porter atteinte par quelque moyen que ce soit, sauf quand il s'agit de se faire soigner. S'agissant du simple désir d'avoir une taille plus grande, il ne constitue pas une justification de la violation de l'interdit. »

Il a été rapporté la preuve de l'interdiction de casser un os sain dans la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): casser les os d'un mort, c'est comme casser les os d'un vivant.. Dans ce hadith on compare le fait de casser les os d'un mort à la même opération sur un vivant. Ce quiindique l'interdiction définitive de casser l'os. C'est le sens de l'assimilation. Celle-ci portesur le fondement de l'interdiction non sur sa gravité car l'atteinte portée à l'os d'un mort n'est pas comme le même acte porté à un vivant quant à leurs sanctions pénales et leurs compensations (financières) selon l'avis unanime (des ulémas).

B. Avoir une petite taille est une chose courante et ne constitue pas un défaut le plus souvent. Se faire opérer pour changer de physionomie peut procéder du désir de modifier la création d'Allah Très haut, chose que les textes interdisent comme nous l'avons vu précédemment.

A supposer que la taille soit extraordinairement petite, aucun traitement ne pourra lui donner un aspect normal car la physionomie ne retrouvera pas son harmonie. L'allongement portera sur les extrémités inférieures alors que les autres organes resteront visiblement courts, ce qui donne au corps une apparence anormale. Ce qui fait que l'opération en question ne permettra pas de passer d'une physionomie anormale à une physionomie normale. Si l'allongement d'un organe ne rectifie pas (complètement) une déformation, il ne se justifie plus du point de vue de la loi religieuse , compte tenu de ses implications, notamment la fracture d'un os sain sans nécessité.

C. Les complications dangereuses de cette opération que nous avons déjà citées, notamment les inflammations, les douleurs aigues et persistantes, les lésions musculaires, la possibilité de perturber le fonctionnement des organes et l'absence de l'harmonie du corps, tout cela fait qu'il

n'est pas permis d'engager une telle opération dans le seul désir d'avoir une belle apparence et de gagner quelques centimètres de plus.» Extrait de al-djirahah at.-tadjmiliyyah, p.322.

Cela étant, il ne convient pas de vous inquiéter en raison devotrepetite taille. Il faut savoir que la vraie beauté consiste à avoir de bonnes mœurs et de savoir bien traiter les autres. La valeur d'une personne repose non pas sur son apparence mais sur les bonnes œuvres qu'elleaccomplit bien. Habituez vousà vous satisfaire du sort qu'Allah vous a décrété. Regardez plutôt ceux qui sont moins lotis que vous en termes d'apparence physique, pour pouvoir apprécier le bienfait dont Allah vous a comblé.

Nous demandons à Allah de vous apporter et de nous apporter assistance et raffermissement.

Allah le sait mieux.